

— AECSL - CSC
projet de

~~A.G.~~

CHARTRE DES DROITS ET RESPONSABILITES DES ETUDIANTS

DISPOSITIONS GENERALES

Le Collège accepte d'accorder aux étudiants comme individus et/ou comme groupe, tous les droits qui leur sont déjà conférés en vertu des lois du Québec et du Canada ainsi que ceux inscrits dans la Charte des droits et libertés des personnes.

Le Collège accepte de ne pas se substituer aux autorités civiles et de conserver son indépendance vis-à-vis les pressions de la société civile.

La mise en application de la charte suppose que:

- a. La présente Charte doit être mise à la disposition du personnel et des étudiants dès le début de l'année scolaire et doit être affichée toute l'année durant, dans chaque pavillon de l'institution. Aucune modification à cette Charte ne peut entrer en vigueur sans que le collège ne l'ait officiellement amendée et que les étudiants en soient informés.
- b. Tout étudiant a droit de connaître, au préalable, les sanctions susceptibles de lui être imposées en cas de violation des règlements. Les règles relatives au renvoi du collège doivent être formulées clairement et rendues publiques.
- c. La Charte doit être interprétée de manière à ne pas supprimer ou restreindre la jouissance ou l'exercice d'un droit ou d'une liberté d'un autre membre de la communauté collégiale.

LES DROITS DE L'ETUDIANT

- A. Les étudiants bénéficient des droits habituellement accordés à tout citoyen en regard des espaces qu'il occupe ou dont il est responsable.

- B. Les locaux attribués aux étudiants ainsi que leurs casiers ne doivent pas faire l'objet de fouilles sans autorisation préalable de l'étudiant ou de l'Association des étudiants à moins de prescriptions légales.
- C. L'étudiant a droit à la confidentialité de toute information le concernant, à moins qu'il consente par écrit à la divulgation de cette information.
- D. L'étudiant a droit au caractère confidentiel de son dossier, sauf pour ce qui est de l'étudiant mineur dont le parent ou le tuteur désire prendre connaissance des résultats scolaires.
- E. L'étudiant a droit de verser des documents à son dossier, y compris, mais sans restreindre la portée de ce droit, une réponse écrite aux documents qui le désavantagent.
- F. L'étudiant a le droit de consulter tout document officiel qui fait partie de son dossier.
- G. La presse étudiante doit être libre de toute censure ou contrôle préalable de la copie, et ses éditeurs et ses rédacteurs doivent être libres de déterminer leur politique de rédaction (éditorial et information).
- H. L'étudiant a droit à la liberté d'assemblée, sujette à des conditions d'exercice.
- I. L'affiliation à une association extra-collégiale ne peut priver une association étudiante de son droit de reconnaissance de la part des autorités de l'institution.
- J. L'étudiant a droit d'être informé préalablement à son inscription de l'ensemble des frais qu'il aura à encourir au collège ainsi que sur divers services qui lui sont destinés.
- K. L'étudiant a droit de bénéficier gratuitement du soutien matériel périssable nécessaire à son apprentissage.
- L. L'étudiant a droit à un environnement sain et sécuritaire.
- M. L'étudiant a droit de faire valoir ses droits sans subir de préjudice ultérieur.

RESPONSABILITES

- AA. L'étudiant doit respecter le droit des autres étudiants à la santé et à la sécurité.
- BB. L'étudiant a la responsabilité de profiter des activités de formation qui lui sont offertes et de participer aux réunions où sont discutées les questions qui le concernent.
- CC. L'étudiant a la responsabilité de se prévaloir des services que le collège dispense, en vue de favoriser son orientation scolaire, son évolution pédagogique et son développement intégral.
- DD. L'étudiant a la responsabilité de préserver le caractère confidentiel des informations qu'il peut recevoir, notamment sur la rémunération du personnel, leur situation d'emploi ou leurs affaires privées, les notes de bulletin ou l'état d'un dossier étudiant, ou toute autre information relevant de la vie privée d'autrui.
- EE. L'étudiant a la responsabilité de respecter la vie privée d'autrui, y compris l'inviolabilité de domicile, bureau, casier et documents personnels.
- FF. L'étudiant a la responsabilité de respecter la propriété d'autrui, y compris les biens du Collège.
- GG. L'étudiant doit respecter le droit d'autrui dans la poursuite de ses fonctions légitimes au collège.
- HH. L'étudiant doit respecter les politiques et règlements du collège.
- II. L'étudiant a la responsabilité d'assumer les obligations qu'il contracte avec le collège relativement à l'utilisation des biens et services mis à sa disposition.
- JJ. Dans le cadre de la liberté de presse et d'expression, l'étudiant a la responsabilité de respecter les normes d'éthique d'un journalisme responsable en évitant notamment le libelle, l'indécence, les allégations non fondées, les atteintes à l'intégrité et les allusions malveillantes.